

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : travaux de voirie/demande de subvention FODAC 2018.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de chaussée sur la voie communale située entre le lieudit « Champ Jaubert » et la route de la grotte, compte tenu de son état dégradé.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 650 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	12 650.00 € HT
Subvention du Conseil Départemental 55% (FODAC 2018)	6 957.50 €
Autofinancement	5 692.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : demande aide exceptionnelle CD et/ou AE/1^{ère} partie travaux d'urgence pour le maintien de la distribution d'eau potable.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de ressources en eau potable rencontrées au cours de l'été 2017. Dès le mois de juin, la situation était extrêmement critique sur le village : la source du Casset et le forage ont montré une production très basse. Dès le 14 juillet, des coupures d'eau nocturnes ont été nécessaires pour permettre le remplissage du bassin. Cet état de fait a encore été aggravé la semaine du 28 août, d'une part, par une panne inopinée de la pompe du forage et d'autre part, par des fuites à la base du bassin d'eau potable de St Jacques d'une quantité de 40 m³/jour.

La pompe du forage a dû être remplacée dans les plus brefs délais et des travaux d'urgence ont dû être effectués sur le bassin. Un by-pass a dû être créé pour maintenir la distribution de l'eau potable au village.

Le montant total de ces travaux s'est élevé à 14 756.01 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental et/ou à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une aide exceptionnelle au Conseil Départemental et/ou à l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible pour le remplacement de la pompe du forage et autorise le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : demande aide exceptionnelle CD et/ou AE – 3^{ème} partie : travaux d'urgence pour le maintien de la distribution d'eau potable.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de ressources en eau potable rencontrées au cours de l'été 2017. Dès le mois de juin, la situation était extrêmement critique sur le village : la source du Casset et le forage ont montré une production très basse. De plus, le bassin de St Jacques a montré de nombreuses fuites (40 m³/jour). L'expertise de ce bassin a montré qu'une réparation pouvait être envisageable : reprise de l'étanchéité du cuvelage, changement de la canalisation principale dans la chambre des vannes, reprise extérieure...

Le montant de ces travaux s'élève à 25 340 € HT plus 10% d'imprévus 2 534 € soit un montant total de 27 874 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental et/ou à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une aide exceptionnelle au Conseil Départemental et/ou à l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection du bassin de St Jacques et autorise le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.